



Campagne de financement 2022

Valorisation de l'engagement étudiant et des personnels en faveur de l'égalité et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

1. Contexte

L'actualité récente a mis en lumière l'étendue des violences sexistes et sexuelles dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui n'est pas épargné par ces situations malgré les efforts réalisés par les établissements pour les endiguer et les prévenir.

Face à cela, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) s'est engagé depuis 2017 dans une dynamique proactive en lien avec les établissements, les associations et le milieu de la recherche. Cet engagement s'est traduit par l'organisation de colloques, l'élaboration de guides et d'outils, le soutien des initiatives de terrain ou encore le lancement de campagnes nationales de communication. La [loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#) est venue renforcer l'institutionnalisation progressive de ces questions, notamment à travers l'obligation pour tout établissement public de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement et de discrimination¹.

Dans le prolongement de cette dynamique et afin d'inscrire ces actions dans la durée, le MESRI a annoncé le 15 octobre 2021 le déploiement d'un [plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche 2021-2025](#). Composé de 21 mesures élaborées collectivement avec les acteurs et les actrices du domaine (conférences d'établissement, associations et organisations étudiantes, associations nationales spécialisées, ministère de la Justice, etc.), ce plan marque, par sa densité et son ambition, une nouvelle étape dans les politiques publiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La présente campagne de financement s'inscrit ainsi dans le quatrième axe du plan, soit la valorisation de l'engagement des étudiantes, étudiants et des personnels en faveur de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche.

2. Objet et périmètre de la campagne de financement

Les initiatives des étudiantes, étudiants et des personnels en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles sont nombreuses et variées et se sont fortement développées ces dernières années, dans la foulée du mouvement #MeToo. Ces initiatives apportent un nouveau regard, des idées innovantes et des solutions concrètes pour agir au niveau local.

¹ Conformément au [décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique](#).

L'enjeu de cette campagne de financement est donc de renforcer le soutien à ces initiatives et de valoriser l'engagement de chacune et de chacun sur ces questions.

Elle s'inscrit dans une vision globale en faveur de l'égalité et de la lutte contre les violences. En effet, comme cela a été montré à plusieurs reprises, moins les filières sont mixtes, plus elles semblent offrir un terreau favorable aux situations de violences sexistes et sexuelles, et plus celles-ci en retour dissuadent les femmes de rejoindre ces formations.

Ainsi, cette campagne de financement s'adresse exclusivement aux associations loi 1901 et 1907, et plus précisément aux associations étudiantes et organisations représentatives étudiantes, aux associations ayant pour objet la communauté étudiante et aux associations de personnels.

Le projet déposé doit porter sur l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Exemples : actions de formation et de sensibilisation de la communauté étudiante aux VSS ; actions de communication sur l'existence du dispositif de signalement des actes de violences et de discrimination ; organisation d'événements autour de la lutte contre les VSS, etc.

- L'égalité professionnelle et la mixité des filières

Exemples : actions de formation ; actions de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes ; actions de promotion des filières scientifiques à destination des élèves de collèges/lycées ; organisation de colloques ou d'événements ; participation à des forums ; mentorat, etc.

3. Critères de sélection des projets

Le projet déposé sera évalué sur la qualité de son contenu, notamment en termes de :

- périmètre : adéquation avec l'une ou plusieurs des trois thématiques citées ci-dessus ; adéquation avec les publics cibles de la campagne de financement ;
- cohérence : adéquation du projet avec les besoins identifiés en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche ; cohérence entre le projet, le public visé et les effets escomptés ; cohérence avec les dispositifs déjà existants dans l'enseignement supérieur et la recherche (dispositifs de signalement, etc.) ;
- clarté : description claire et détaillée des objectifs, du périmètre et des modalités de mise en œuvre du projet.

Le projet déposé sera évalué sur sa solidité, notamment en termes de :

- qualité opérationnelle : acteurs et actrices impliqués dans le projet ; nombre de bénéficiaires ; méthodologie ; partenariats éventuels ;
- suivi de la mise en œuvre du projet : définition d'objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables ; calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet ;
- soutenabilité financière : description détaillée du budget du projet ; adéquation entre les moyens envisagés et le projet prévu ; éventuels cofinancements.

Afin de départager les projets proposés, certains aspects seront particulièrement valorisés par le comité de sélection, tels que :

- les partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, avec des collectivités territoriales ou avec d'autres associations locales et nationales ;
- les initiatives pairs-à-pairs, par exemple les projets faits par des étudiantes et étudiants, pour des étudiantes et étudiants ;
- la dimension transversale du projet déposé en matière de thématiques abordées (imbrication des inégalités ou discriminations : origine sociale, genre, orientation sexuelle et/ou identité de genre...).

Concernant le montant de la subvention, le projet déposé devra respecter le seuil de subvention minimum requis dans le cadre de cette campagne de financement, à savoir 5 000 €.

Enfin, les associations étudiantes domiciliées dans des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont invitées à informer leur établissement de leur participation à la campagne de financement.

4. Modalités d'examen et de sélection des projets

Un comité de sélection, piloté par le service commun DGESIP-DGRI du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, examinera les dossiers selon les critères présentés ci-dessus.

Le versement de la subvention pour les projets retenus est prévu pour le deuxième semestre de l'année 2022.

Un rapport d'activités et d'utilisation des crédits sera demandé à l'issue de la mise en œuvre des projets.

5. Communication

Les projets soutenus seront valorisés dans le cadre du [plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche 2021-2025](#).

Les associations porteuses de projets s'engagent à valoriser le soutien du ministère dans toutes les actions de communication portant sur le projet concerné, notamment en apposant le logo du ministère sur les supports correspondants.

6. Calendrier

Le calendrier de cette campagne de financement est le suivant :

- Lancement de la campagne de financement : lundi 21 mars 2022
- Clôture des dépôts de dossiers : **lundi 9 mai 2022**
- Publication des résultats : dans le courant du mois de juin 2022

7. Composition et dépôt du dossier

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme [Le Compte Asso](#).

Une fois votre compte créé, vous devez y intégrer votre association à partir de son n° RNA ou n° Siren. Assurez-vous que les informations administratives sont à jour dans la base du greffe des associations (RNA) et dans le répertoire Sirene (INSEE). Pour saisir la demande, vous devez cliquer depuis l'accueil sur le bouton « Demander une subvention » puis vous recherchez le numéro d'identification de la campagne, à savoir le **2921**.

Afin que le dossier soit validé, merci de remplir la totalité des onglets du formulaire et de déposer toutes les pièces justificatives demandées. Et à la fin de la démarche, n'oubliez pas de transmettre votre demande.

Vos éventuelles questions sur la campagne de financement sont à adresser sur la boîte fonctionnelle dédiée : aap-associations-egalite@recherche.gouv.fr.